

**REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Le Maire de la Commune des HOUCHES (Haute-Savoie) ;

**VU** les articles L 2211.1, L 2212.1, L 2212.2, L 2212.5, L 2213.1, L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

En vertu des pouvoirs de police qui lui sont conférés ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de faciliter les travaux d'entretien et de purges du sentier des rognés par le service pistes et sentiers de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le sentier des Rognes entre le col du Mont Lachat et la cabane des Rognes sera fermé à toute circulation et aux piétons **du 26 au 30 août 2019**.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire sera mise en place par le service pistes et sentiers de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, la Police Municipale des Houches, les services de Gendarmerie de Chamonix, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Affichage en Mairie des Houches

Du \_\_\_\_\_

Au \_\_\_\_\_

Fait aux Houches,  
Le 08 août 2019

**Le Maire,**  
**Maurice DESAILLOUD**

